

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-071

■ Délibération

N° 2026-61

Séance du 07 avril 2026

DEMANDE DE RÉVISION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE FILLIÈRE

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte BENEDETTI

Entendu l'exposé suivant :

L'aménagement forestier constitue la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques.

Il est défini par le Code forestier et fixe les orientations sylvicoles à long terme pour les forêts appartenant aux collectivités.

Le document rappelle que son objectif est de permettre à la société de bénéficier de tous les services rendus par la forêt :

- Production de bois,
- Bien-être et accueil du public,
- Biodiversité,
- Prévention des risques naturels.

Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux.

A ce jour, au regard de l'échéance de l'aménagement qui était le 31 décembre 2022, la commune demande à l'ONF de réviser le plan d'aménagement forestier pour l'ensemble de la forêt communale de Fillière.

Aussi,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 212-1 et L. 212-3 ainsi que D. 212-2,

Considérant la nécessité de réviser le plan d'aménagement de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'ONF de réviser le plan d'aménagement forestier de la forêt communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette révision.

Le Secrétaire de séance
Bénédicte BENEDETTI



Le Maire
Christian ANSELME

